



Séance ordinaire du lundi 23 novembre 2020

L'an deux mille-vingt et le vingt-trois novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUËL, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Frédéric LAFFORGUE, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Patricia MIRALLES

Aménagement durable - Développement de la pratique du covoiturage sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Le territoire de Montpellier Méditerranée de Métropole est marqué depuis plusieurs années par une pollution atmosphérique importante notamment en matière de dioxyde d'azote.

Il fait partie des territoires cités dans le jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019, dans lequel la France a été considérée comme manquant depuis le 1^{er} janvier 2010 aux obligations lui incombant, au titre de l'article 13 de la directive européenne n° 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Une part importante de cette pollution provient du secteur du transport routier et plus particulièrement de l'usage individuel de la voiture, dit « autosolisme ». Le développement de « l'autosolisme » est dû principalement au contexte territorial. Ce dernier est complexe : multipolaire, urbain, rural, avec des zones industrielles, commerciales, de loisirs, des campus universitaires...

Il amène à plusieurs constats sur le territoire :

- d'abord, l'engorgement des centres urbains mais également des principaux axes routiers et autoroutiers interurbains et le faible taux d'occupation des véhicules réalisant des trajets pendulaires « domicile-travail ». En effet, on constate que la voiture représente les 2/3 du mode de déplacement des actifs ;
- ensuite, l'existence sur le territoire de zones peu denses et ne bénéficiant que d'une faible offre de transports en commun, créant ainsi un déséquilibre dans l'accès à la mobilité et un usage très majoritaire de la voiture dans ces zones ;
- enfin, bien que la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole se soit améliorée depuis 2015, elle dépasse toujours les valeurs limites en matière de dioxydes d'azotes. Ce dépassement est dû principalement au transport routier.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 porte création de l'article L.1231-1-1 du Code des transports. Cet article dispose que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour « *organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages* ». Les usages partagés des véhicules terrestres à moteur incluent notamment l'autopartage et le covoiturage.

Parmi les domaines d'interventions des AOM dans ce domaine figurent :

- le pouvoir de mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,
- la possibilité de verser des allocations au conducteur ou aux passagers réalisant des trajets en covoiturage.

Même si le domaine d'intervention des AOM est limité, la notion de solutions de covoiturage facilitant la mise en relation de conducteurs et de passagers permet de mettre en œuvre des actions variées. Les autorités organisatrices de la mobilité sont ainsi libres de choisir les solutions adaptées à leur territoire lorsque l'offre privée n'y répond pas, ou pas suffisamment.

Sans attendre la loi LOM, l'agglomération de Montpellier avait déjà développé une plateforme de mise en relation d'utilisateurs dans le cadre de sa compétence transports. En 2019, le titulaire du marché actuel, la société Klaxit, a proposé la migration de la plateforme Internet vers une application en version mobile.

Cependant, malgré la présence de cette plateforme de covoiturage, force est de constater que le covoiturage courte distance, notamment dans le cadre des trajets domicile-travail, peine à se développer sur le territoire. En attestent notamment l'évolution constante du nombre de véhicules en circulation et le taux de motorisation des ménages, resté sensiblement le même entre 2006 et 2015 (82,5% des ménages possèdent au moins une voiture – Source INSEE) et le taux de remplissage des véhicules (1,36 personnes par voiture – Source EGD Hérault 2012-2015).

Aussi, face à ces constats, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de développer une politique encourageant le covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études. Cette politique de développement du covoiturage s'intégrerait ainsi pleinement dans une stratégie globale des mobilités à l'échelle du territoire, plus respectueuse de l'environnement, plus sociale et solidaire.

La politique de covoiturage que la Métropole souhaite promouvoir s'articule autour de deux priorités : la massification des offres de covoiturage et la proposition d'actions systémiques.

Pour ce faire, deux grands axes sont priorisés :

1. Le covoiturage dynamique : la Métropole va développer sur son territoire une offre de covoiturage dynamique courte-distance, permettant de couvrir les déplacements pendulaires mais aussi les déplacements occasionnels.

En structurant ainsi cette offre de covoiturage qui est aujourd'hui proposée par une pluralité d'acteurs nationaux ou locaux, la Métropole souhaite créer un réseau de covoiturage domicile-travail dense sur le territoire métropolitain permettant d'une part d'expérimenter la pratique du cofinancement domicile-travail sur le territoire ; et d'autre part, d'inciter au covoiturage sur des trajets ciblés pour lesquels la collectivité ne peut pas proposer d'offre efficace en transports en commun en raison du coût trop élevé rapporté au nombre d'utilisateurs (zones peu denses). Et enfin de développer une réponse en cas de pic de pollution pour limiter l'usage de la voiture en offrant des solutions de déplacements alternatives.

Pour répondre à cette ambition, cette plateforme devra notamment :

- o proposer une garantie retour en cas de désistement du covoitreur ;
- o s'adapter au mieux au profil des utilisateurs et à leur parcours habituel ;
- o être paramétrable et pouvoir intégrer un éventuel système d'incitation financière proposé par la Métropole.

Dans cette optique, la Métropole va conclure un marché de prestations de services pour proposer aux habitants de la Métropole une plateforme de mise en relation pour effectuer des trajets de covoiturage. Le service sera proposé pour une durée d'un an ; une évaluation permettra de déterminer s'il y a lieu ou non de poursuivre cette expérimentation.

2. L'accompagnement des habitants au changement : afin d'encourager les habitants de la Métropole à privilégier les modes de déplacement les moins polluants, dont le covoiturage, des actions de communication et d'accompagnement seront menées qui cibleront dans un premier temps les entreprises et les administrations avant d'être élargies au grand public.

Le coût de cette expérimentation est évalué à 75 000 € pour une période d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver le principe de cette expérimentation ;
- de valider le budget de 75 000 € pour la mise en place de cette expérimentation ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe transport, chapitre 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 91 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 07/12/20

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 7 décembre 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20201123-146485-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 07/12/20

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.